

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État

le 6 juillet 2016

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016**

**2016 DVD 88-3** Élargissement des mesures d'accompagnement proposées dans le cadre du plan d'actions contre la pollution atmosphérique locale liée au trafic routier et pour l'amélioration de la qualité de l'air.

**M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2015 DVD 106-4 des 9 et 10 février 2015 relative aux mesures d'accompagnement du plan de lutte contre la pollution atmosphérique locale ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer des conventions d'aide financière avec les habitats collectifs pour s'équiper de points de recharge pour véhicules électriques et réaliser les travaux de mise aux normes électriques, à usage de l'ensemble des résidents de l'immeuble ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est élargie l'aide financière visant à aider les copropriétés à installer des points de recharge pour véhicules électriques dans leurs parties communes.

Article 2 : Cette aide est octroyée à l'ensemble des habitats collectifs parisiens effectuant des travaux de mise aux normes électriques concernant les parties communes et/ou d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques à usage collectif, dans leurs locaux ou sur leur parcelle. La facture acquittée des travaux doit être datée à compter 1<sup>er</sup> juillet 2016 pour être éligible.

Article 3 : Dans le cas d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques à usage collectif, le montant de cette aide est fixé à 50% du montant total des travaux d'installation/équipements, avec une subvention plafonnée à 500 euros par point de charge, dans la limite de 4 points de recharge. Elle sera versée sur présentation des justificatifs adéquats.

Article 4 : Dans le cas de travaux de mise aux normes électriques et/ou d'installation de compteurs individuels, travaux destinés à faciliter l'installation de bornes de recharge privatives pour véhicules électriques, le montant de cette aide est fixé à 50% du montant total des travaux d'installation/équipements, avec une subvention plafonnée à 2 000 euros. Elle sera versée sur présentation des justificatifs adéquats.

Article 5 : Ce dispositif débute le 1<sup>er</sup> juillet 2016. Toute action relative à cette aide doit être réalisée à compter du 1<sup>er</sup> juillet afin d'être éligible.

Article 6 : La Maire de Paris est autorisée à signer les conventions pour l'attribution d'une aide financière avec les bénéficiaires, dans la limite d'un montant total d'aides allouées de 0,5 million d'euros pour la mandature. Le modèle est joint en annexe à la présente délibération.

Article 7 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 20, article 20421, rubrique 821 du budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre de l'année 2016 et des années suivantes sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**